

CRAFS

CADRE DE RÉFLEXION ET D'ACTION
SUR LE FONCIER AU SÉNÉGAL

Secrétariat du CRAFS - BP : 249 Dakar RP – SENEGAL
Lotissement CICES – Lot n° 58 A
Tél : 33 827 74 53 / 33 827 74 51 / E-mail : cncr@cncr.org

PLUS D'UNE DÉCENNIE D'ENGAGEMENTS SUR LE FONCIER

2010-2023



CRAFS

CADRE DE RÉFLEXION ET D'ACTION
SUR LE FONCIER AU SÉNÉGAL



ABBREVIATIONS

- AIS** : Association des juristes sénégalaise
- CDE** : Commission domaniale élargie
- CERFLA** : Centre d'études, de recherches et de formation en langues africaines
- CICODEV** : Institut Panafricain pour la Citoyenneté, les Consommateurs et le Développement
- CNCR** : Conseil National de concertation et de coopération des ruraux
- CNRF** : Commission nationale de la réforme foncière
- CONGAD** : Conseil des organisations non gouvernementales d'appui au développement
- CRAFS** : Cadre de réflexion et d'Action sur le foncier au Sénégal
- CVP** : Comité villageois paritaire
- FAO** : Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
- IED** : Innovation environnement développement Afrique
- IPAR** : Initiative Prospective Agricole et Rural
- LOASP** : Loi d'orientation agrosylvopastorale
- PAP 2A** : Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accélééré
- PIDIDAS** : Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal.
- PNADT** : Plan national d'Aménagement et de développement territorial
- PROCASEFF** : Projet cadastre et sécurisation foncière
- PSE** : Plan Sénégal Émergent
- ZES** : Zone économique spéciale

REMERCIEMENTS

Le CRAFS, Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal, est né depuis 2010. Il est constitué d'une diversité d'acteurs, en premier lieu les organisations paysannes, mais aussi les organisations de la société civile (ONG), et la recherche scientifique. Son engagement a été très déterminant auprès des communautés victimes de l'accaparement des terres, mais il est devenu encore plus fort quand l'Etat du Sénégal a engagé son processus de réforme foncière par Décret n° 2012-1419 du 6 décembre 2012 relatif à la création de la commission nationale de réforme foncière.

Le CRAFS a pris une position très forte pour une réforme inclusive et participative. C'est à ce niveau qu'il a travaillé avec les diversités d'acteurs auprès des communautés pour d'abord recueillir leurs savoirs, leurs pratiques, leurs besoins, aux vues de tous les aléas qui affectent aujourd'hui les ressources naturelles, le foncier en particulier (sécheresse, dégradation des terres, augmentation de la population, transhumance, réduction du pâturage vs augmentation du cheptel, etc.), et le modèle de gestion de ces réalités par rapport à Loi sur le domaine national. Lors de ces consultations, l'accès des femmes et des jeunes au foncier a été fortement abordé. De ce travail sont sorties des propositions fondées sur le vécu des communautés. Ce sont ces résultats appelés propositions paysannes, qui nous ont permis de construire une contribution en vue de la réforme à venir. Ce recueil de propositions collectées dans les différentes zones écologiques a fait l'objet de débat à l'échelle nationale avec les différents acteurs, pour trouver des consensus autour d'un maximum de pratiques communes de gestion du foncier rural et péri-urbain par ses utilisateurs.

Ce travail conjoint des communautés et du CRAFS a permis d'avoir régulièrement des rencontres avec la Commission Nationale de Réforme Foncière, qui a eu à travailler avec une méthodologie différente. Cette collaboration nous a permis d'avoir un consensus malgré les divergences sur certains points (par rapport aux droits réels). Le consensus le plus fort entre les deux cadres de travail que sont le CRAFS et la CNRF, a été de reconnaître la pertinence et la valeur de l'esprit de la Loi sur le domaine national, tout en reconnaissant que cette loi devrait être revue dès l'instant que sa mise en œuvre n'a jamais été effective.

Le document consensuel entre le CRAFS et la CNRF sur la vision politique a été remis au Président de la République en avril 2017.

L'étape suivante était de travailler sur une proposition de législation où le CRAFS allait encore continuer, en fonction de la pertinence de l'esprit de la Loi, et de la valeur de certaines pratiques paysannes, avec l'accompagnement d'éminents juristes, à travailler sur les amendements nécessaires autour de la Loi sur le domaine national.

Après avoir patienté quelques temps, le CRAFS s'est rendu compte que le document remis au Chef de l'Etat n'évoluait pas.

C'est ainsi que le CRAFS, toujours dans son rôle de veille autour du foncier, s'est remobilisé toujours avec l'accompagnement des juristes, pour revisiter la Loi sur le domaine national, dont nous tous nous avons apprécié l'esprit et la pertinence. De là, se basant sur les manquements de cette loi, et sur les nouvelles bonnes pratiques initiées par les

REMERCIEMENTS

communautés, le CRAFS a réussi à sortir en termes d'amélioration de la Loi des propositions juridiques. Le CRAFS est convaincu que ces amendements apportés avec l'accompagnement des juristes, des sociologues, et toujours avec la participation des paysannes et paysans, doivent être partagés avec l'ensemble des populations, mais surtout avec les institutions de la République qui ont le pouvoir et le droit de légiférer. Cela permettrait de faire avancer rapidement le processus global d'une réforme foncière harmonisée et transparente à l'échelle nationale.

Le présent document effectivement présente les résultats globaux du travail du CRAFS, en deux parties :

- i. La vision politique que le CRAFS donne à la réforme foncière, s'appuie sur une fonction fondamentale au foncier, celle d'assurer durablement la souveraineté alimentaire des Sénégalais et des Sénégalaises dans le respect de l'environnement et de l'équité sociale, et pour la sécurisation de toutes les ressources naturelles pour les générations futures ;
- ii. La proposition de l'amélioration de la Loi sur le domaine national, c'est-à-dire les règles de jeu juridiques pour sécuriser et valoriser de façon durable l'utilisation des ressources foncières.

Le CRAFS, dans son ensemble, remercie vivement tous les juristes, tous les sociologues, tous les chercheurs scientifiques qui ont accompagné ce processus participatif, inclusif, et qui reconnaît les savoirs endogènes des communautés locales. Samba TRAORE, Dr Rosnert Ludovic Allissoutin, SENE, Pr Abdoulaye DIEYE, Pr Sidy Mouhamed SECK, Monsieur Ousouby TOURE et particulièrement Kader Fanta NGOMI qui a été aux côtés du CRAFS dans ses réflexions globales et dans la restitution du travail du CRAFS auprès des communautés de façon régulière et permanente.

Le CRAFS adresse ses remerciements à tous les partenaires stratégiques, techniques et financiers qui ont contribué à son succès.

Votre soutien et votre collaboration sont essentiels à la poursuite de notre mission.

Le CRAFS a une pensée pieuse aux victimes de Fanaye, et à feu Pr SOURANG Président de la CNRF qui a eu une ouverture remarquable dans sa collaboration avec le CRAFS.

Babacar DIOP, Représentant des leaders du CRAFS

PRÉAMBULE

La question foncière intéresse de plus en plus les acteurs étatiques (développement des infrastructures publiques) et les investisseurs privés (ruée vers les terres agricoles et opérations de lotissement) tant en zones urbaines que rurales. Pour attiser encore l'appétit foncier des différents acteurs, il est survenu dans les années 2007-2008, la grande crise alimentaire dont les conséquences désastreuses sur les conditions de vie des populations rurales, singulièrement les plus pauvres, ont mis le foncier au cœur des enjeux de développement.

Pour faire face aux défis liés à un accès équitable à la terre pour tous, à la dégradation et la raréfaction des ressources, aux besoins croissants de l'urbanisation et à la demande alimentaire, une trentaine d'organisations paysannes de la société civile sénégalaise ainsi que des structures de recherche ont mis en place le Cadre de Réflexion et d'Action sur le foncier au Sénégal (CRAFS) en 2010 au terme d'un long processus de maturation. Le CRAFS est un cadre fédérateur de la société civile engagé et influent pour une gouvernance inclusive des ressources naturelles et une sécurisation des droits foncières des communautés. Il travaille sur la base d'une feuille route avec trois axes principaux :

- protection des droits foncières des communautés et lutte contre l'accaparement des terres ;
- production de connaissances et renforcement de capacités ;
- plaidoyer et dialogue politique.

Le CRAFS vise essentiellement l'amélioration de la gouvernance foncière au Sénégal, en insistant sur la centralité des communautés locales qui restent au cœur de sa préoccupation. Le foncier est devenu un "champ de bataille" instaurant un déséquilibre des rapports de force entre les différentes parties. Les communautés locales demeurent les plus désavantagées et les grandes perdantes. Pour combattre cette asymétrie, le CRAFS s'est positionné comme une sentinelle d'une gouvernance responsable, juste et équitable des ressources foncières pour une meilleure prise en charge des aspirations, des besoins et préoccupations de ces communautés paysannes, notamment les détenteurs-trices de droits foncières légitimes.

Depuis sa création, le CRAFS a produit des documents scientifiques sur des thématiques foncières ; mené des actions de plaidoyer pour la promotion des droits fonciers responsables, équitables et transparents ; participé au processus de réflexion sur la réforme foncière au Sénégal en défendant ses principes et valeurs, tout en menant des actions de soutien aux communautés de base dont les droits sont menacés ou agressés.

Au regard de ce qui précède, les organisations membres du CRAFS ont élaboré ce présent document dans le but de présenter sa vision, ses positions, sa démarche, ses acquis et ses défis. Ce document rappelle les actions posées dans le processus de défense des droits fonciers des communautés locales pour une gestion inclusive et durable des ressources naturelles au Sénégal.

I. Le CRAFS, une dynamique engagée pour la protection des droits fonciers des communautés et la lutte contre l'accaparement des terres

Un des champs d'action du CRAFS est la mobilisation contre l'accaparement des terres. Dès sa création, le CRAFS s'est mobilisé auprès des populations de la Commune de Fanaye, avant de poursuivre ce combat au niveau de la zone de Ndiel. Entre temps, les types d'appuis fournis aux communautés locales par la dénonciation, l'accompagnement juridique et dans les mobilisations sociales, vont faire du CRAFS un cadre de référence et légitime sollicité par tous les acteurs pour lutter contre l'accaparement de leurs terres par les investisseurs privés ou les projets publics de l'Etat. Pour renforcer ces actions et se positionner dans la défense des droits des communautés locales, le CRAFS a accompagné la mise sur place de mécanisme de veille et d'alerte contre la violation des droits fonciers des producteurs. Ce dispositif, testé dans le cadre de la mise en œuvre du projet PIDIDAS et ayant permis aux communautés locales de mettre en avant leurs intérêts et de prendre des décisions éclairées dans ce processus, sera étendu sur l'ensemble du territoire national, plus spécifiquement dans les zones à forts enjeux fonciers.

En plus de ces dispositifs de veille, les actions du CRAFS se sont aussi orientées vers le renforcement de capacités des acteurs locaux que ce soient aussi bien les élus que les populations locales. Deux approches ont été mobilisées pour ce faire, d'une part des sessions de formations pour les deux catégories d'acteurs sur le dispositif juridique et réglementaire sur la gouvernance foncière et des ressources naturelles et d'autre part l'organisation de rencontres de sensibilisations animées par des experts. En plus, le CRAFS a aussi travaillé sur

les échanges d'expériences entre les communautés locales qui ont abouti à la mise sur pied de la plateforme des communautés victimes d'accaparement de terres au niveau national. La priorité mise sur l'accompagnement des communautés locales à porter leurs propres revendications et se prémunir des éventuels conflits fonciers se traduira par la mise en place de mécanismes locaux participatifs et inclusifs de gouvernance foncière comme les CVP, les (CVP) Comités Villagios Paritaires, les Commissions Domaniales Elargies comme aussi le renforcement et la promotion d'autres outils comme les (POAV) comme les plans d'occupation et d'affectation des sols

II. Le CRAFS : des positions fondées sur une production de connaissances

Le CRAFS fonde sa posture de contribution sur la production de connaissances. C'est sur cette base qu'il a contribué dans le processus de réforme foncière. Cette orientation, pilier fondamental du CRAFS, l'amène à mobiliser en plus des personnes ressources internes des experts dans l'élaboration de ses documents de position afin de mieux renforcer son argumentaire.

Des productions sont faites dans des domaines diversifiés pour renforcer les capacités des membres et de l'ensemble des défenseurs des droits des communautés de base et/ou paysannes. A cet effet, des études thématiques sont réalisées ; des retraites de réflexion sur des problématiques foncières sont organisées et des communiqués publiés sur les questions d'actualité en lien avec le foncier.

En plus des différentes productions thématiques et des notes de positionnement, le CRAFS a élaboré un Document de Position sur la réforme foncière au Sénégal, après avoir travaillé sur le terrain à travers un processus participatif de consultation et de concertation avec les communautés locales pour recueillir leurs avis et préoccupations. Validé en 2016, le document a permis la traduction en « éléments législatifs » des propositions de réforme stabilisées lors des rencontres de concertation dans les différentes zones éco-géographiques du pays. Les propositions saillantes du CRAFS peuvent ainsi être résumées :

- **Rejet systématique de toute marchandisation foncière**

Le CRAFS rejette l'immatriculation généralisée des terres (privatisation foncière) qui favorise naturellement la marchandisation des terres et réaffirme le principe du maintien de l'esprit et

des fondamentaux de la loi sur le domaine national (inaliénabilité des terres, reconnaissance de droit d'usage, gestion par les collectivités territoriales etc.). L'immatriculation (qui ouvre des possibilités de marchandisation) doit rester un régime d'exception, rigoureusement encadré.

- **Promotion d'un partenariat gagnant-gagnant entre investisseurs privés et communautés locales**

Conscient de l'important rôle que doit jouer le secteur privé dans le développement socioéconomique, le CRAFS lui aménage un environnement juridique attractif basé sur le partenariat gagnant-gagnant avec les communautés locales. Le CRAFS considère que la première condition de réussite d'un investissement à emprise foncière est l'entente avec les populations riveraines.

A cet effet, tout investisseur est tenu d'établir de commun accord avec les communautés locales (collectivité territoriale et instances villageoises paritaires) un cahier des charges qui fixe les conditions locales de partenariat, la superficie à attribuer, l'usage envisagé, les retombées locales, la participation des communautés locales au capital des entreprises privées sur la base de leurs terres etc..)

- **Renforcement de la participation citoyenne aux instances de gouvernance foncière**

Les instances villageoises paritaires et inclusives conçues par le CRAFS avec les populations locales sont mises en place pour permettre à ces populations de participer à la gouvernance durable du foncier et des ressources naturelles. Cette proposition s'inscrit dans l'esprit de l'article 83 du code général des collectivités territoriales adopté en 2013. Ces instances constituent un espace de dialogue et de concertation sur le foncier à l'échelon le plus proche des populations. Elles garantissent une participation effective de l'ensemble des acteurs à la base. Dans l'esprit de la gestion participative dont les principes sont posés par la Constitution et le Cadre stratégique de bonne gouvernance, le CRAFS considère le village comme un premier niveau de gouvernance foncière pour une gestion participative et de proximité.

Le CRAFS appuie les collectivités territoriales à élargir les instances à charge de la gouvernance foncière et des ressources naturelles à des acteurs non élus en vue de favoriser une gestion participative, inclusive et transparente.

Ces commissions sont ouvertes aux représentants des groupements de femmes, des jeunes, des notables, aux autorités coutumières et religieuses ainsi qu'aux acteurs de la société civile locale. Ces commissions élargies travaillent en étroite collaboration avec les instances villageoises paritaires. Cette pratique est en expérimentation dans certaines collectivités territoriales avec une appréciation positive aussi bien des élus locaux, des populations que des autorités déconcentrées parties prenantes au processus.

Dans ce sillage, le CRAFS dénonce avec véhémence la dernière réforme de la décentralisation accordant la possibilité aux communes d'instaurer le huis clos dans toute séance du conseil municipal quel que soit l'ordre du jour de la session. Une séance du conseil municipal portant sur le foncier ne doit pas se faire à huis clos, en raison des enjeux du foncier, de sa complexité et de ses dimensions conflictogènes. Les séances doivent toujours être ouvertes au public. Cette réforme a été à la décentralisation son intérêt original (principe de participation directe).

- **Admission d'une mobilité foncière encadrée**

Aux termes de l'article 3 du décret 72-1288 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national, "les terres affectées ne peuvent faire l'objet d'aucune transaction et notamment d'aucune vente ou contrat de louage". Toutefois, après avoir capitalisé les nombreux avis et suggestions des populations rurales, le CRAFS a retenu dans ses propositions de réforme, l'acceptation de certaines transactions telles que le prêt à titre gracieux et la location. Les transactions à titre définitif (cessibilité définitive, don, hypothèque etc.) sont rigoureusement rejetées. Celles-ci peuvent en effet entraîner la perte définitive du foncier (premier outil de production de la population rurale).

- **Reconnaissance et respect des droits fonciers légitimes des communautés locales qui vivent de la terre**

Il est constaté au Sénégal et dans d'autres pays africains, l'importance des occupations coutumières sans titre officiel d'occupation. Le CRAFS veille à la sauvegarde de ces droits

légitimes qui sont largement majoritaires, en milieu rural notamment. Dans ce même sillage le CRAFS, a initié des réflexions pour la prise en compte des préoccupations et des droits fonciers légitimes des communautés dans les politiques et programmes à incidence foncière.

- **Sécurisation de la vocation des espaces communs et des zones de production agricole**

Le CRAFS tient fortement à la sécurisation des espaces communs (zones pastorales, zones de pêche artisanale et de transformation des produits halieutiques, forêts communautaires, forêts sacrées, littoral et autres). A cet égard, face à l'urbanisation galopante et à la ruée des investisseurs privés sur les terres, le CRAFS accorde une importance primordiale à la préservation de la vocation agricole des zones de production ainsi qu'à la sécurisation des droits fonciers locaux. Il ne cesse de s'opposer et de contester la facilité avec laquelle, le passage d'une terre du domaine national à la propriété privée est fait sans information des détenteurs initiaux et des collectivités territoriales et sans qu'ils ne soient réellement en mesure de s'y opposer en cas de désaccord. Or, les notions de "sécurisation des droits fonciers locaux" ainsi que la "préservation des espaces communs" sont théoriquement prises en compte par l'Etat dans la LOASP et le PSE. Ces espaces devront faire l'objet d'une délimitation et d'une sécurisation matérielle et juridique. Les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs pourront ainsi trouver un début de solution.

La vocation de chaque espace devra être précisée dans la convention locale de la commune définie suivant un processus participatif et inclusif, mobilisant les instances villageoises partitaires et les organisations socioprofessionnelles. Tous les droits d'usage autres que ceux prévus sur ces ressources et espaces communs sont formellement interdits. A cet effet, le CRAFS milite pour la préservation de la vocation des terres agrosylvopastorales.

III. **Le CRAFS : un argumentaire adossé au cadrage politique et juridique**

Le Document détaillé de Position du CRAFS a été versé dans les travaux de la CNRF qui en a validé et intégré certaines orientations. Il faut toutefois préciser que, le Document de Politique Foncière produit par la CNRF et qui affiche clairement le principe de généralisation des « droits réels » ne reflète pas sur ce point la vision du CRAFS.

Par ailleurs, le CRAFS s'appuie en partie sur certaines références nationales (cadrage politique ou constitutionnel) qui sont de nature à renforcer son argumentaire. On peut notamment citer :

- **Plan Sénégal Emergent PSE (égalité de genre, équité, lutte contre la pauvreté etc.)**

- Réaliser une réforme foncière innovante préservant l'intérêt de tous (page 101) ;
- Accorder une transparence totale à la gestion du foncier avec une plus grande fermeté contre les effets de la spéculation foncière (page 83) ;
- Reconnaître l'inadéquation de la politique foncière (page 26) ;
- Faire la promotion de l'équité et de l'égalité de genre (page 112) etc.

- **Constitution**

L'Article 25-1 de la Constitution dispose que : « les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie. L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables. L'Etat et les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à la préservation du patrimoine foncier ».

Aux termes de l'article 102, "les collectivités territoriales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques". Quant au préambule, il affirme clairement l'attachement du Sénégal à "la transparence dans la conduite et la gestion des affaires publiques ainsi qu'au principe de bonne gouvernance".

- **Loi d'orientations Agro-Syvo Pastorale (LOASP)**

- Article 5 : la réduction de la pauvreté est la principale priorité de la politique de l'Etat, en particulier dans les zones rurales.
- Article 6 : les objectifs spécifiques de la politique de développement agro-sylvopastoral sont notamment: i) la réduction de l'impact des risques climatiques, économiques, environnementaux et sanitaires, par la maîtrise de l'eau, la diversification des productions, la formation des ruraux, afin d'améliorer la sécurité alimentaire de la

population, et de réaliser à terme la souveraineté alimentaire du pays ; ii) l'amélioration des revenus et du niveau de vie des populations rurales ; iii) la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles notamment par la connaissance et l'amélioration de la fertilité des sols.

- Articles 8 et 47 sur la maîtrise de l'eau : "le développement de l'hydraulique rurale assure une production agricole sécurisée et contribue à la prolongation de l'activité agricole tout au long de l'année, ainsi qu'au bien-être des populations en milieu rural".

- Article 22 : la politique foncière repose sur les principes suivants : i) la protection des droits d'exploitation des acteurs ruraux et des droits fonciers des communautés rurales ; ii) la cessibilité encadrée de la terre pour permettre une mobilité foncière favorisant la création d'exploitations plus viables ; iii) la transmissibilité successorale des terres pour encourager l'investissement durable dans l'exploitation familiale.

- Article 54 : l'Etat assure la parité des droits des femmes et des hommes en milieu rural, en particulier dans l'exploitation agricole. En outre, des facilités d'accès au foncier et au crédit sont accordées aux femmes.

- Article 55 : l'insertion des jeunes dans toutes les activités liées aux métiers de l'agriculture constitue une priorité pour l'Etat et les collectivités territoriales. Des facilités leur sont accordées pour l'accès au foncier et au crédit. L'Etat établit, dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, un système d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs ayant reçu une formation professionnelle agricole.

La production scientifique et la contribution au débat sur la réforme foncière du CRAFS ont beaucoup inspiré des positions et sorties officielles ainsi que certains documents de cadrage politique au Sénégal.

Il est vrai que les positions du CRAFS sont reprises en partie par des sorties officielles du Président de la République, par certains documents officiels, notamment le Plan National d'Aménagement et de Développement du Territoire, mais la plateforme reste déterminée pour une traduction en actes concrets de ses positions. En effet, un des grands défis qui se dressent devant lui est l'intensification du plaidoyer et de la mobilisation sociale en vue de la mise en application de ses propositions d'amélioration concrète de la gouvernance foncière. L'enjeu majeur demeure le passage de ces principes théoriques à la pratique.

Dans le même sillage, le dernier décret sur la reconnaissance des droits fonciers collectifs consolide une position du CRAFS, même si des réserves ont été formulées sur la procédure d'adoption de ce décret et son applicabilité (voir position CRAFS). Ce décret rejoint globalement l'idée de reconnaissance des exploitations familiales, conformément d'ailleurs à l'article 18 de la LOASP aux termes duquel "l'exploitation agricole peut être gérée de façon individuelle ou communautaire, par des personnes ou des familles vivant dans le même lieu, dont les rapports ne sont pas régis par le code du travail".

Dans l'ensemble, le CRAFS contribue à la formulation et à la critique constructive des politiques publiques. Dans la même optique, il remet en cause des dispositions juridiques ou des choix politiques peu favorables aux communautés locales et aux exploitations familiales agricoles en formulant des propositions consolidant les droits fonciers locaux. La rédaction de sa note de positionnement a permis au CRAFS de mener des actions de plaidoyer et de diffusion de ses propositions, en s'appuyant sur les dispositifs endogènes mis en place par les populations pour protéger leurs terres.

IV. Le CRAFS : un cadre d'action de plaidoyer et de mobilisation sociale

Au-delà de sa posture de contribution et de réflexion, le CRAFS est un acteur actif de lutte contre les menaces, les agressions et autres dépossessions foncières arbitraires. Le CRAFS mène des actions de plaidoyer et de mobilisation sociale pour la défense des droits fonciers menacés ou agressés des communautés locales detentrices de droits fonciers légitimes.

En tant que cadre fédérateur des organisations paysannes et de la société civile en matière foncière, le CRAFS, dans une posture à la fois constructive et collaborative, a activement participé au processus de réforme foncière à côté de la commission nationale de réforme foncière. Le CRAFS, au-delà de la production d'un Document de Position, a participé aux ateliers décentralisés de la CNRF et a mené une action de plaidoyer pour que sa position soit intégrée dans les travaux de la commission nationale de réforme foncière. Une bonne partie de ses propositions a été prise en compte, même si des divergences subsistent encore entre le Document de position du CRAFS et le Document de politique foncière produit par la CNRF.

La position du CRAFS a été majestueusement résumée lors de l'atelier de validation du Document de Politique Foncière de la CNRF, "la réforme foncière doit être économiquement porteuse, juridiquement cohérente, efficace et adaptée ; politiquement correcte ; socialement et moralement juste, tout en restant écologiquement durable". Il est heureux de constater que certaines activités de plaidoyer initiées ou appuyées par le CRAFS reçoivent un écho favorable de la part des décideurs et autorités administratives.

A titre illustratif, l'ensemble des discours prononcés lors de la rentrée des cours et tribunaux (2023) y compris celui du Président de la République vont dans le sens de renforcer la conviction profonde du CRAFS et ses positions clairement affichées depuis plus de 8 ans dans son document de position.

Le CRAFS est toujours aux côtés des communautés pour la défense de leurs droits menacés. A ce titre, il mène des actions de veille, d'alerte et d'accompagnement dans un contexte national marqué par la récurrence des spoliations ou dépossessions foncières massives.

Le CRAFS s'est ainsi beaucoup investi dans l'appui aux communautés de base. Il a accompagné beaucoup de communautés victimes de ces pratiques anéantissant les droits fonciers locaux. Plusieurs stratégies de lutte ont été menées.

- Il s'agit parfois d'actions d'appui à la médiation sociale, en amplifiant la diffusion de l'information.
- Le CRAFS apporte également des appuis matériels ou logistiques, ou encore mobilise des chercheurs, experts et conseils juridiques pour la saisine des juridictions compétentes. Cette démarche a permis d'intensifier avec satisfaction le combat judiciaire au niveau de la Cour Suprême notamment.
- Le CRAFS mène également des actions de médiation sociale, d'arrangements fonciers et de négociation entre parties prenantes, soit pour le retour de la paix entre parties aux conflits, soit pour établir des modèles de partenariat gagnant-gagnant entre investisseurs et communautés locales.

Dans cette optique, le CRAFS a fait une cartographie de quelques modèles de partenariats gagnant-gagnant au Sénégal afin de faire leur promotion à l'échelle nationale. Il continue à

déplore les attributions massives et propose de fixer un plafond de superficie à ne pas dépasser ; d'instaurer la négociation et la signature d'un accord préalable avant tout investissement impactant les communautés locales, ou la signature d'un cahier de charges précisant les engagements et modalités de suivi de ces engagements, etc.

Pour rappel, le CRAFS ne rejette pas systématiquement l'arrivée des investissements à emprise foncière, mais promeut des modèles d'investissements responsables, bâtis autour d'un dialogue et d'un consentement libre, préalable et éclairé des détenteurs des droits fonciers légitimes.

Cette synergie entre l'agrobusiness et l'agriculture familiale, respectueuse de l'environnement et soucieuse de l'adaptation aux changements climatiques est une exigence du CRAFS.

Dans ces actions, le CRAFS est très sensible à la promotion d'une gouvernance foncière plus équitable, plus inclusive, plus responsable et plus transparente. Il reste un fervent défenseur et un pilier central dans la diffusion et l'appui à la mise en œuvre des Directives volontaires au Sénégal. Ces Directives constituent un instrument juridique (certes non contraignant), destiné à fournir des orientations aux États (et acteurs non étatiques) qui souhaitent mettre en accord leur gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, pêches et forêts avec les meilleures pratiques internationales. Les organisations membres du CRAFS en partenariat avec la FAO ont été la pièce maîtresse dans la mise en œuvre du premier projet d'appui à la diffusion et à l'opérationnalisation des Directives Volontaires au Sénégal.

Le CRAFS a rappelé dans son Document de Position, la sauvegarde de l'environnement dans le cadre d'une gestion durable des terres et des ressources naturelles, mais également et surtout, sa ferme volonté de veiller à la protection de certains espaces dont la vocation principale est liée à l'agriculture, au pastoralisme, à la pêche etc. C'est dans cette optique qu'il a soutenu les actions de plaidoyer sur le maintien de la vocation agricole de la zone des Niayes menées par certains membres du CRAFS, dont CICODEV, qui a porté le combat pour le maintien de la vocation agricole de la zone de Lending (Rufisque).

Les discours d'anciens Ministres de l'Agriculture ont suivi la position du CRAFS dans ce combat, mais la sécurisation juridique (réelle) de ces zones au profit des producteurs n'est pas encore

effective. Le Ministre de l'Agriculture Aly Ngouye Ndiaye a récemment pris l'engagement en présence du Directeur Exécutif de CICODEV (membre du collectif des leaders du CRAFS), de porter le plaidoyer auprès du Président de la République pour la prise d'un décret présidentiel faisant de Lendeng (zone des Niayes) une zone agro-écologique et non aedificandi. Le CRAFS, en plus de la production de connaissances et du plaidoyer accompagne le processus de mise en place d'outils et de mécanismes opérationnels de participation citoyenne et de dialogue multi acteurs avec l'appui direct des différentes organisations membres.

V. CRAFS : Cadre de promotion du dialogue multi acteurs et force de propositions

La promotion du dialogue entre acteurs fonciers est érigée en principe directeur par le CRAFS, qui recommande fortement la mise en place systématique de dispositifs ou d'espaces de dialogue pluri-acteurs sur le foncier. A cet effet, le CRAFS a déjà mis en place depuis 2015, un Observatoire national de la gouvernance foncière pour promouvoir les échanges entre parties prenantes de la gouvernance foncière et défendre les droits fonciers légitimes des populations locales.

Le CRAFS est également impliqué dans d'autres initiatives prises à l'échelle nationale et allant dans le sens de prendre en charge les préoccupations des différentes composantes du jeu foncier. C'est dans ce sens qu'il est associé au débat sur la mise en place prochaine d'un autre mécanisme (Observatoire) regroupant les représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et du secteur privé et apte à collecter des données, à les traiter et à les diffuser afin d'éclairer la prise de décisions.

Le CRAFS est membre fondateur de la Plateforme Nationale de Gouvernance Foncière à travers ses organisations membres. Les actions d'échanges et de dialogue entre acteurs sont menées par le CRAFS aussi bien au niveau national qu'au niveau territorial.

Au niveau territorial, le CRAFS a appuyé le processus de mise en place de cadres de dialogue qui permettent des échanges et interactions autour du foncier en vue d'une gestion apaisée de cette précieuse ressource. En outre, le contexte national sur le foncier marqué par plusieurs

dynamiques et conflits exige du CRAFS une meilleure vigilance afin d'assumer pleinement son rôle de veille et d'alerte sur le foncier. Ainsi, le CRAFS accompagne la mise en place de Cellules zonales de veille sur le foncier.

Ces Cellules jouent le rôle de contrôle citoyen sur la gouvernance des ressources naturelles en général et foncières en particulier. Dans la même lancée, certaines organisations membres du CRAFS (ENDA, IED, ActionAid, Congad) ont aussi développé et expérimenté des outils de dialogue local dans différentes communes du Sénégal. Il s'agit notamment de chartes locales de gouvernance foncière, de commissions domaniales élargies à des non-membres du conseil municipal ou encore de commissions villageoises paritaires, etc.

Grâce à ces efforts de mise en place de mécanismes et outils locaux de promotion du dialogue multi-acteurs, une amélioration est notée dans les collectivités territoriales concernées, en termes de prévention des conflits et d'instauration d'un climat social apaisé dans la gouvernance foncière.

Par ailleurs, le besoin de renforcer le dialogue entre acteurs au niveau local a amené le CRAFS à se positionner aujourd'hui comme partenaire stratégique des différents projets et programmes à incidence foncière afin de veiller à mieux préserver les intérêts des communautés par la promotion de la participation et du contrôle citoyens ainsi que la défense des droits fonciers locaux.

Ces dispositifs locaux de dialogue contribuent à l'opérationnalisation de plusieurs principes clés des Directives Volontaires et autres dispositions contenues dans le corpus juridique sénégalais.

En conclusion, le CRAFS est conscient que la ruée vers les terres, suivie de dépossession arbitraires reste encore d'actualité et tend à se développer. Partant, il poursuit sa mobilisation et réaffirme son appel à un renouvellement de l'engagement et de la détermination des communautés locales qui trouveront toujours le CRAFS à leurs côtés pour la défense et la protection des droits fonciers locaux.

Au-delà de la reprise par les autorités de certaines positions du CRAFS, le combat demeure le renforcement de la mobilisation et du plaidoyer pour d'une part, faire passer cette reconnaissance théorique à la mise en application et d'autre part, parvenir à l'abrogation de certaines dispositions de nature à porter préjudice aux droits fonciers locaux légitimes.